

Date de convocation :
29 juin 2018

Séance du 6 juillet 2018

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
29 juin 2018

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Maxime **MONNET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Magali **LANGLOIS** à Xavier ODO, Guillaume **MOULIN** à Najoua AYACHE, Irène **DARRE** à Marie MARTINEZ, Florence **MARINIER** à Frédéric SERRA, Arnaud **TREDEZ** à Georges BURTIN, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime MONNET, José **PIERROT** à Laurent SERVONNET, Catherine **VERZIER** à Pia BOIZET, Céline **LAVILLE** à Martine NAZARET, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Bernard CHIPIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,

PARTENARIAT SPONSORING TRAIL "ENTRE LÔNES ET COTEAUX"

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Grigny et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3ème trail intercommunal « Entre Lômes et Côteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail, labellisé « Eco-Tour », est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

Afin de récompenser les coureurs de chaque catégorie, la Ville de Grigny a recherché des lots à offrir sur le podium. C'est pourquoi les acteurs économiques locaux ci-dessous ont accepté d'être partenaires :

- La Chocolaterie PANEL
- Le Sens des Fleurs
- Sportlight
- Intermarché
- La Cave du Moulin
- Le Manoir
- Le Relais des Gones
- La Renaissance
- La Mamma
- La Friterie chez Max
- La Grignotte
- et SPODE (Lyon)

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions qui définissent les modalités de partenariat avec chacune des entreprises et les engagements des différentes parties. En contrepartie des lots reçus, la Ville s'engage à communiquer sur ces partenariats et à promouvoir l'image des

entreprises concernées.

Vu les conventions ci-jointes ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 23 voix pour.

6 abstentions

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°18-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

SPORTLIGHT, représenté par Ludovic MIASOTTI, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à

- proposer des échauffements avant les trois courses pour les coureurs
- offrir des lots coureurs

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...)
- vous donner la possibilité de remettre à chaque inscrit un flyer promotionnel de votre salle de sport

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Le Maire,
Xavier ODO

Fait à, le

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville », d'une part,

Et

INTERMARCHE, représenté par Christophe DEJOB, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir des lots coureurs que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,

- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation, SLOW
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...)
- se fournir chez vous pour le ravitaillement de l'arrivée

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Le Maire,
Xavier ODO

Fait à, le

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville », d'une part,

Et

SPODE, représenté par Pauline CASAGRANDE, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à

- fournir une arche pour matérialiser le départ et l'arrivée de la course
- avoir un stand au village des partenaires
- proposer les inscriptions à notre trail et à la randonnée en magasin
- promouvoir notre trail via les réseaux sociaux ainsi que par le biais d'une publicité Facebook
- afficher notre communication en magasin

- faire venir la team SPODE à notre trail
- avoir des « flammes d'allure » tout au long de notre trail

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 069-216900969-20180706-DEL_18_069-DE

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...)
- vous offrir 12 dossards pour les coureurs et 4 dossards pour les randonneurs
- vous fournir tous les éléments de communication nécessaires
- vous garantir l'exclusivité de partenariat avec une enseigne sportive

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

Le Sens des Fleurs, représentée par Cloé AUGIER, dûment habilitée à cet effet, dénommée « le partenaire »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 3 bouquets de fleurs que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

Le Relais des Gones, représentée par Serge CERQUA, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 4 menus du jour que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

Le Restaurant du Manoir, représentée par Christophe CHEVALLIER, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 2 menus du jour d'une valeur de 17€ que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville », d'une part,

Et

SNC Malachenko La Renaissance, représentée par Lionel MALACHENKO, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 1 bon repas pour 2 personnes que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

La Mamma, représenté par Thomas VILLET, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 2 x1 repas à 15€ et 2x1 pizza à emporter à 10€ que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville », d'une part,

Et

Le Restaurant La Grignotte, représenté par Maria CARVALHO, dûment habilité à cet effet, dénommée « le partenaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 6 bon repas d'une valeur de 15€ que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

La Cave du Moulin, représentée par Jean Michel ROY, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 6 bouteilles de vin que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

La Chocolaterie PANEL, représentée par Géraldine et Charlotte PANEL, dûment habilitées à cet effet, dénommées « le partenaire »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir des bons d'achats pour son magasin de Grigny que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » DU 14 OCTOBRE 2018

CONVENTION

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°16-XX du 6 juillet 2018, dénommée « la Ville », d'une part,

Et

Chez Max, représenté par Monsieur VIVIEN, dûment habilité à cet effet, dénommé « le partenaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny (OMS) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^{ème} trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux » le 14 octobre 2018. Le départ et l'arrivée du trail auront lieu à Grigny où un « Village des partenaires » accueillera les participants.

Cet événement sportif est ouvert à tous, des plus aguerris aux plus novices. Près de 800 participants sont attendus. Ce trail labellisé « Eco-Tour » est placé sous le signe du développement durable et vise à allier sport, santé-prévention et découverte du patrimoine local.

En accord avec les autres organisateurs, la ville de Grigny est chargée d'assurer le portage administratif et financier de l'opération. En outre, elle est habilitée à percevoir les concours financiers des partenaires.

Cette convention règle les modalités du partenariat entre chaque partie.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du partenariat et jusqu'à la fin de l'événement.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à offrir 1 bon repas pour 2 personnes que la Ville de Grigny remettra aux coureurs réalisant un podium dans l'une des trois catégories.

Article 4 – Engagement de la Ville pour le compte de l'organisation du trail SLOW

La Ville s'engage à :

- accroître votre visibilité en apposant votre logo sur la communication print, internet et réseaux sociaux de l'événement,
- vous faire bénéficier d'une couverture médiatique en lien avec la manifestation,
- de mettre à disposition votre communication le jour de l'événement (flyers, cartes de visites, banderoles...).

Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La déclaration de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impacte.

Article 6 - Évaluation

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'opération.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt général, le partenaire ne pourra prétendre à aucun retour de ses lots qui seront reportées sur l'édition suivante.

Article 8 - Recours

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Chacune des parties est chargée de l'application de ce contrat qu'elles ont accepté dans son intégralité.

Fait à Grigny, le

Fait à, le

Le Maire,
Xavier ODO

Le partenaire,